

La Propriété Intellectuelle en Argentine



LE CONTEXTE GENERAL



La protection de la propriété intellectuelle (brevets, modèles d'utilité, marques, dessins et modèles, droits d'auteur et indications géographiques) est un enjeu majeur pour les investisseurs étrangers en Argentine et doit s'imposer comme un élément essentiel de votre stratégie d'entreprise, afin de prévenir tout conflit lié à l'utilisation par un tiers non autorisé ou tout risque de contrefaçon.

La réglementation argentine est conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), membre de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle.

Avant d'envisager de s'implanter en Argentine, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété industrielle enregistrés sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres. Il convient également de prévoir le sort de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle dans tout contrat avec un partenaire local.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LES BREVETS ET LES MODELES D'UTILITE

Le **brevet** protège une invention constituant une innovation d'un niveau technique élevé, utilisant des lois naturelles et utilisables à des fins industrielles, tandis qu'un **modèle d'utilité**, est d'un niveau technique moins élevé, ne concerne que la forme, structure ou composition du produit, et en aucun cas un procédé. Ainsi, un produit ne pouvant être identifié par son apparence physique ne peut faire l'objet d'un modèle d'utilité. Le brevet offre une durée de protection de 20 ans alors que le modèle d'utilité se limite à 10 ans. La législation argentine considère une invention comme nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique, c'est-à-dire si elle n'a pas fait l'objet d'une divulgation antérieure. Le système argentin prévoit un délai de grâce qui permet à toutes inventions publiées en Argentine ou à l'étranger dans une période d'un an avant la date de dépôt de la demande de pouvoir solliciter une protection en Argentine. Le modèle d'utilité doit être nouveau au niveau national ; les modèles déjà développés dans d'autres pays peuvent être enregistrés en Argentine. Par ailleurs, l'Argentine étant membre de la Convention de Paris le système de priorité internationale s'applique : un déposant d'une demande de brevet dans un état membre peut solliciter le même brevet en Argentine dans un délai d'un an à compter de la première demande. L'Argentine n'est pas membre du Traité de coopération en matière de brevets « PCT ».

➤ LA MARQUE

C'est un **signe distinctif** indiquant qu'un produit ou service est fourni par une entreprise ou un prestataire déterminé. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant un droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. La marque peut être protégée indéfiniment à condition de la renouveler tous les 10 ans. L'étendue de la protection géographique d'une marque tenant au principe de territorialité, la protection de ce droit se limite au territoire national argentin.

➤ LE DESSIN ET MODELE

C'est toute forme, motif, couleur ou combinaison de ces éléments créant « une impression de beauté ». Le dessin industriel **est inséparable de l'objet auquel il est associé**. Les sculptures, peintures et autres objets soumis à la seule appréciation esthétique ne sont pas protégés au titre du dessin industriel, mais au titre du droit d'auteur. En Argentine, la protection d'un Dessin ou Modèle industriel sera de 5 ans, renouvelable plusieurs fois dans une limite de 15 ans.

➤ LE DROIT D'AUTEUR

La loi argentine distingue les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) des droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre). Elle permet une protection du droit d'auteur pendant toute la durée de la vie de son titulaire et 70 ans après son décès. Le droit d'auteur est acquis automatiquement du seul fait de sa création par conséquent aucun enregistrement formel n'est requis. L'enregistrement de l'œuvre est toutefois recommandé car il permet de certifier la date exacte de création et son contenu. Cet enregistrement peut s'effectuer auprès de la Direction nationale du droit d'auteur « Dirección Nacional del Derecho de Autor ».

➤ LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Cette notion regroupe les concepts "**d'indication de provenance**", « **d'indication géographique** » et "**d'appellation d'origine**" et assure une protection spéciale, sous réserve que le nom ne soit pas devenu d'usage commun. La loi argentine prévoit la possibilité pour les ayants droit étrangers de solliciter la protection d'une IG ou d'une AO sur le territoire argentin sous réserve qu'elle bénéficie de cette protection dans le pays d'origine et qu'elle ne soit pas considérée comme générique en Argentine. A ce jour, aucune IG/AO étrangère n'a été reconnue en Argentine.

COMMENT PROTEGER SON TITRE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE EN ARGENTINE ?

L'Argentine n'étant pas membre du Traité de coopération en matière de brevets, votre entreprise devra réaliser les formalités de dépôt en espagnol auprès de l'Instituto Nacional de la Propiedad Industrial (www.inpi.gob.ar) 12 mois après le dépôt en France. Cela vaut également pour les modèles d'utilité, les marques et les dessins et modèles.

Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, peut demander l'enregistrement de sa marque, de son brevet ou dessin industriel. Les personnes physiques ou morales résidant à l'étranger doivent désigner un mandataire ou un représentant en Argentine. Les déposants ayant enregistré une marque ou un brevet français bénéficient d'un droit de priorité (6 et 12 mois respectivement, à compter de la date de dépôt en France).

La déclaration, non obligatoire, en vue de bénéficier du droit d'auteur doit être adressée en espagnol à la Direction nationale du droit d'auteur « Dirección Nacional del Derecho de Autor » (<https://www.argentina.gob.ar/justicia/derechodeautor>).

En France, la demande de reconnaissance des indications géographiques peut être faite avec l'appui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (www.inao.gouv.fr) pour les produits agricoles, l'INPI français pour les produits artisanaux et industriels. En Argentine, cette demande devra être présentée auprès du ministère de l'agriculture pour l'ensemble des produits à protéger en Argentine.

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Modèle d'utilité	Marque	Dessin et modèle
Enregistrement et organisme à contacter	Depuis la France	Impossible	Impossible	Impossible	Impossible
	En Argentine	INPI	INPI	INPI	INPI
Droit de priorité		12 mois	12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment)	5 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable pour deux périodes de 5 ans plus chacune)
Coût (hors honoraires d'un conseil juridique)		<p>Dépôt en Argentine</p> <p>Présentation jusqu'à 10 revendications : 3000 à 6000 ARS</p> <p>Publication anticipée : Entre 550 ARS et 1100 ARS</p> <p>Demande d'examen de fond : Entre 5000 et 10000 ARS</p> <p>Demande d'examen accéléré PPHet résolution 56 : 4920 à 9840 ARS</p> <p>Frais annuels d'enregistrement : de la 1^{er} à la 3^e année de 1500 à 3000 ARS De 4 à 6 ans : 2500 à 5000 ARS Au-delà de 7^{eme} année : de 6000 à 12000 ARS</p>	<p>Dépôt en Argentine</p> <p>Présentation : 1500 à 3000 ARS</p> <p>Publication anticipée: 225 à 550 ARS</p> <p>Examen de fond : de 2500 à 5000 ARS</p> <p>Demande d'examen accéléré PPHet résolution 56</p> <p>2460 à 4920 ARS</p> <p>Frais annuels d'enregistrement</p> <p>De la 1^{er} à la 3^e année de 750 à 1500 ARS De 4 à 6 ans : 1250 à 2500 ARS Au-delà de 7^{eme} année : de 3000 à 6000 ARS :</p>	<p>Dépôt en Argentine</p> <p>Présentation : 2210 ARS pour chaque Classe</p> <p>Opposition : 2210 ARS + 11050 ARS</p> <p>Renouvellement : 2730 ARS</p> <p>Commentaire : les demandes sont mono classes en Argentine.</p>	<p>Dépôt en Argentine</p> <p>Demande d'enregistrement : Pour un modèle : 2550 ARS</p> <p>De 2 à 10 : 1400 ARS pour modèle supplémentaire</p> <p>De 11 à 20 : 840 ARS pour modèle supplémentaire</p> <p>Renouvellement : de 3150 à 6300 ARS</p> <p>Report de Publication : 2550 ARS</p>
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt en Argentine : 7 ans	2 ans	Dépôt en Argentine : 18 mois	4 jours ouvrables



Contact

Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France au Brésil
saopaulo@inpi.fr

L'INPI propose sa gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Prédiagnostic PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)